

## Quel suivi individuel ?

- ✓ Suivi individuel à l'embauche puis selon une périodicité définie par le médecin du travail
- ✓ Visite de reprise et de pré-reprise
- ✓ Visite à la demande de l'employeur ou du salarié

## Quelles obligations pour l'employeur ?

Assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés (Code du Travail) :

- ✓ Evaluer les risques grâce à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
- ✓ Mettre en place une organisation et des moyens adaptés
- ✓ Conduire des actions de prévention pour les risques identifiés
- ✓ Mener des actions d'information et de formation



Association Interprofessionnelle  
de Santé au Travail de la Côte d'Or

Votre médecin du travail peut vous conseiller et répondre à vos questions



**AIST 21**

03.80.77.85.30 – [contact@aist21.com](mailto:contact@aist21.com)

[www.aist21.com](http://www.aist21.com)



Association Interprofessionnelle  
de Santé au Travail de la Côte d'Or

CONSEILS DE SANTÉ AU TRAVAIL

## La transformation du bois



# Quels risques ?



## POUSSIÈRES DE BOIS

- ✓ Allergies : peau (eczéma), nez (rhinite), yeux (conjonctivite), poumon (asthme)
- ✓ Cancer de l'os ethmoïde et des sinus de la face

- Placer des aspirations au plus près de la source, les faire contrôler annuellement
- Utiliser des outils portatifs munis d'aspiration
- Proscrire l'usage de la soufflette et le balayage à sec
- Faire contrôler annuellement le niveau d'empoussièrément par un organisme accrédité<sup>(2)</sup> (Le niveau d'empoussièrément doit être réduit à un niveau inférieur à 1 mg/m<sup>3</sup> sur 8h)



## PRODUITS CHIMIQUES

- ✓ Risques CMR<sup>(1)</sup> pour certains produits : colles, produits de traitement, peintures et vernis, nettoyeurs et décapants, cires et patines
- ✓ Allergies (peau et voies respiratoires), maux de tête, somnolences, vertiges, nausées...

- Evaluer les risques chimiques et intégrer les résultats dans le DUERP<sup>(2)</sup>
- Recourir à des produits de substitution moins dangereux en particulier pour les CMR<sup>(1)</sup>
- Installer des aspirations adaptées de type cabine et les faire contrôler annuellement
- Stocker les produits chimiques dans de bonnes conditions (cf. FDS<sup>(4)</sup>)
- Pour les substances CMR<sup>(1)</sup> : faire réaliser un prélèvement atmosphérique annuel par un organisme accrédité<sup>(3)</sup>



## BRUIT

- ✓ Surdité d'installation progressive et insidieuse
- ✓ Fatigue et stress

- Evaluer le niveau sonore et intégrer les résultats dans le DUERP<sup>(2)</sup>
- Utiliser des outils et machines les moins bruyants possibles et encoffrer les machines bruyantes
- Traiter acoustiquement les locaux
- Proscrire l'utilisation de soufflettes



## MANUTENTIONS, GESTES ET POSTURES

- ✓ Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) : tendinite (épaule, coude, poignet)
- ✓ Lombalgies (lumbago, sciatique...)

- Optimiser l'organisation du travail pour limiter les ports manuels de charges et les postures contraignantes
- Aider à la manutention manuelle (transpalette, tapis roulant, chariot automoteur...)
- Former et sensibiliser le personnel à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) et aux gestes et postures à adopter pour préserver son dos

# Quels moyens de prévention ?



## MACHINES/OUTILS

- ✓ Coupures, écrasements, arrachements, projections

- Utiliser des machines conformes, équipées de protections adaptées et de boutons d'arrêt d'urgence
- Former les salariés à l'utilisation des machines, établir des fiches de poste
- Former les salariés au SST (Sauveteur Secouriste du Travail)



- ✓ Vibrations : troubles de la circulation sanguine dans les mains, arthrose des coudes, atteintes des os du poignet

- Choisir des machines équipées contre les vibrations et correctement entretenues
- Réduire le temps de travail avec les outils vibrants (rotation de postes)
- Utiliser des manches anti-vibrations



- ✓ Risques électriques

- Relier à la terre les machines et les systèmes d'aspiration
- Faire contrôler périodiquement les installations électriques
- Faire intervenir uniquement le personnel habilité



## INCENDIE/EXPLOSION

- Appliquer les dispositions ATEX (atmosphères explosives)
- Nettoyer régulièrement les zones empoussiérées (locaux, machines, systèmes d'aspiration)
- Prévoir un nombre suffisant d'extincteurs (et leur contrôle périodique) et la formation des salariés
- Stocker les produits inflammables dans de bonnes conditions (local ou armoire dédiés)

**PROTECTION INDIVIDUELLE :** Porter des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés

### POUSSIÈRES DE BOIS



masque P2-P3



gants adaptés



lunettes de protection



bouchons d'oreilles adaptés



casque

### PRODUITS CHIMIQUES



masque (pour les solvants : avec cartouche type A)



gants adaptés aux produits manipulés



lunettes de protection



pas de cheveux flottants



pas de vêtements flottants

### MACHINES/OUTILS

<sup>(1)</sup> Cancérogène, Mutagène et toxiques pour la Reproduction  
<sup>(2)</sup> Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels  
<sup>(3)</sup> Liste des organismes accrédités disponible auprès de l'INRS  
<sup>(4)</sup> Fiche de Données de Sécurité